

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/030
Portant interdiction provisoire de stationnement
Passage de la balayeuse
Entre les n°21 et 55 Rue Honoré Broutelle

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles n° L.2212-1 à L.2212-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu la nécessité de permettre le passage de la balayeuse afin d'assurer le nettoyage d'une partie de la rue Honoré Broutelle effectué par un prestataire de services sur le domaine communal, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules ;

Considérant que cette demande est justifiée et qu'elle peut être appliquée sans inconvénient majeur ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 30 mars 2026 à partir de 22h00 au mardi 31 mars 2026 à 18h00 entre les n°21 et 55 rue Honoré Broutelle.

Après l'intervention de la balayeuse, l'interdiction de stationner sera levée.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en place la signalisation.

Article 3 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les panneaux de signalisation.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 mars 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

